

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Bureau des Travaux
et Classements

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Fontaine du XVIIIème siècle de l'Hôtel
Erascaty à CASTRES (Tarn)
appartenant à Madame AVIZOU, 35 avenue de la Pérouse,
ALBI,

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CASTRES et
à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 DECE 1948

11 Décembre 1948

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture,

T. S. V. P.

77-616-J. M. 604699. [10713]